

LES AIDES MAPRIMERENOV' POUR 2024

8 février 2024

Ordre du jour

Partie 1 : Présentation des aides MaPrimeRénov' pour 2024

01



La réforme des aides MaPrimeRénov'

02



Modalités des aides pour 2024

03



Mon Accompagnateur Rénov' et parcours accompagné

Partie 2 : Présentation des parcours et évolutions pour le recours à l'aide

04



Mobilisation des aides et parcours



1 – La réforme des aides MaPrimeRénov' pour 2024

Aides MaPrimeRénov' – bilan global 2023

En 2023 :



A retenir

- > 2 150 000 logements rénovés depuis le lancement du dispositif MaPrimeRénov' en 2020 pour 9,8Md€ d'aides
- > Une augmentation de 12% du nombre de rénovations ambitieuses avec plus de 71 000 logements financés en 2023, porté notamment par une hausse des interventions en copropriétés
- > 91% de bénéficiaires satisfaits (enquête IPSOS décembre 2023)
- > 14,59 TWh d'économie d'énergie annuelle pour les logements rénovés par MaPrimeRénov'

NB : ces chiffres incluent l'ensemble des dossiers MaPrimeRénov', dont Sérénité, copropriétés et dispositifs de conventionnement 4

propriétaires bailleurs

Réforme des aides MaPrimeRénov'

Quel bilan depuis 2020 ?

- Les aides MaPrimeRénov' se sont imposées comme incontournables pour les ménages et suscitent une réelle dynamique avec plus de 2M de ménages financés
- Comparé au CITE, un ciblage social des ménages aux ressources plus modestes et sur l'efficacité des actions financées
- Un enjeu d'accélération forte des rénovations ambitieuses

Trois objectifs

- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050
- Réduire notre consommation d'énergie
- Accélérer la sortie des passoires thermiques

Une ambition forte

- Accélérer les rénovations d'ampleur avec un objectif 2024 de 200 000 logements rénovés, contre 71 000 en 2023
- Poursuivre la décarbonation grâce à 500 000 systèmes de chauffage écologiques installés

En synthèse

- ✓ **Connaître l'état du logement comme première étape de rénovation**
 - ✓ Une obligation de DPE ou d'audits et une redirection des passoires thermiques vers le parcours accompagné
 - ✓ Rôle premier de l'espace conseil en entrée de parcours, et de l'accompagnement par Mon Accompagnateur Rénov' pour les rénovations d'ampleur
- ✓ **Une ambition accrue pour les rénovations ambitieuses**
 - ✓ Des reste-à-charge réduits pour les ménages dans les rénovations ambitieuses et accompagnées
 - ✓ Traitement de l'isolation qui fera l'objet d'un accompagnement et se traitera globalement à l'échelle du logement
- ✓ Un parcours ciblant la décarbonation pour les logements moins énergivores (à compter de juillet 2024)
- ✓ Un budget augmenté pour la rénovation énergétique (+50%)

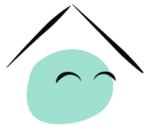
Le nouveau cadre d'intervention des aides Anah



Le service public de la rénovation de l'habitat

Le point d'entrée unique pour bien préparer son projet de rénovation :

- 577 ECFR
- Plus de 1000 OPAH / PIG



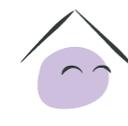
MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

L'aide à la **rénovation énergétique**



MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte

L'aide à l'**adaptation** des logements



Ma Prime Logement Décent
Pour un logement digne et durable

L'aide à la **réhabilitation** de logements dégradés

Pour les rénovations performantes réalisées:
Parcours accompagné

MaPrimeRénov'
(financement forfaire par geste)

Pour les rénovations en copropriété :
MaPrimeRénov' Copropriété

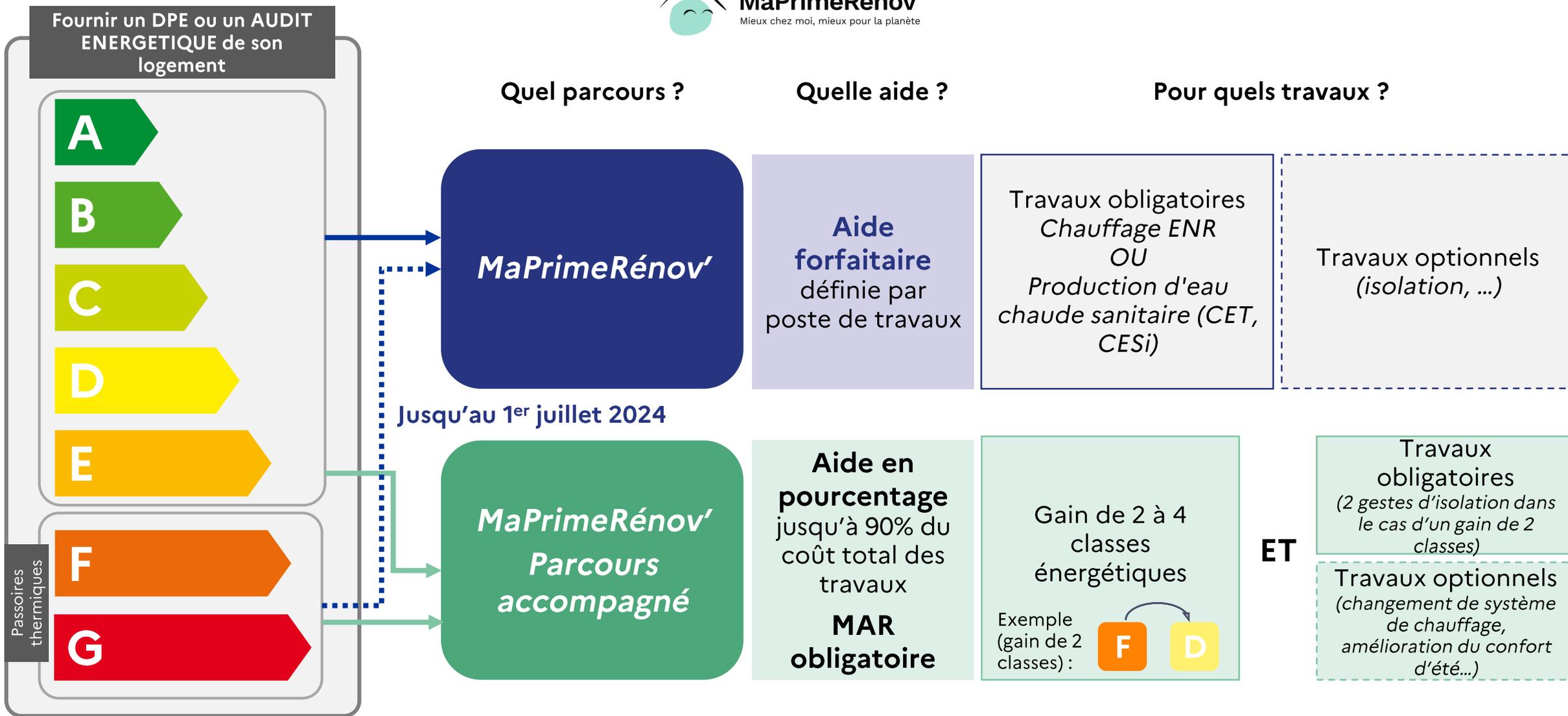


2 – Modalités des aides pour 2024

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024, 2 PARCOURS EN FONCTION DE LA CLASSE



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète



HORS DEROGATIONS : DIAGRAMME SIMPLIFIE EXCLUANT LES CAS SPECIFIQUES NOTAMMENT LIES AUX APPARTEMENTS ET OUTRE-MER

SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS 1/2 | ZOOM SUR LES ÉVOLUTIONS LIÉES AUX PARCOURS

MaPrimeRénov'

Cibler la **décarbonation des systèmes de chauffage**

Installation d'un mode de **chauffage principal** ou **système d'eau chaude sanitaire décarboné** obligatoire
Sauf appartement et sauf outre-mer

Fonctionnement inchangé, par **forfait**
Suppression des bonus
Cumul possible avec des CEE pour le ménage



Objectif



Condition



Financement

MaPrimeRénov' Parcours accompagné

Simplifier et massifier les **rénovations d'ampleur**

Accompagnement personnalisé via un **Accompagnateur Rénov'** obligatoire

Fonctionnement en **pourcentage**
Bonus (+ 10 points) sortie de passoire thermique et atteinte de l'étiquette D
Cumul impossible avec des CEE pour le ménage :
CEE valorisés par l'Anah



SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS 2/2 | ZOOM SUR LES ÉVOLUTIONS LIÉES AUX PARCOURS

MaPrimeRénov'

Réalisation d'un DPE/Audit obligatoire
Sauf outre-mer

→ A compter du 1^{er} juillet, les **passoires thermiques** (DPE : F ou G) ne sont concernées que par le parcours accompagné
Sauf outre-mer et appartements

Ouvert uniquement aux foyers
MO, TMO et INT
SUP acceptés en Outre Mer

Installation d'un **chauffage décarboné**
Sauf outre-mer et appartements



**Performance
énergétique**



**Revenu des
ménages**



**Travaux
minima**

MaPrimeRénov' Parcours accompagné

Ouvert à tous

→ Réalisation d'un audit énergétique avec Mon Accompagnateur Rénov'

Ouvert à tous (MO, TMO, INT, SUP)

Minimum 2 gains de classe
2 gestes d'isolation minimum (dans le cas d'un gain de 2 classes)



DÉROGATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES APPARTEMENTS ET L'OUTRE-MER

	Parcours éligibles	Types de travaux obligatoires	Etiquette énergétique (DPE)
 <p>Parties privatives d'appartement</p> <p>Métropole TMO, MO, INT Ancienneté > 15 ans DPE : A,B,C,D,E, F, G</p>	<p>MaPrimeRénov'</p> <p>MaPrimeRénov Parcours accompagné</p>	<p>Aucun <i>Pas de condition liée au chauffage</i></p> <p>2 gestes d'isolation et au moins 2 gains de classe</p>	<p>✅ Demandé mais non conditionnant pour l'orientation sur un parcours</p>
 <p>Outre-mer</p> <p>TMO, MO, INT, SUP Ancienneté > 2 ans Pas de DPE</p>	<p><u>Uniquement</u> MaPrimeRénov'</p>	<p>Aucun <i>Pas de condition liée au chauffage</i></p>	<p>❌ <u>Non demandé</u></p>

EVOLUTIONS MAJEURES ET CRITÈRES TECHNIQUES

MaPrimeRénov'

Le choix d'un mode de **chauffage décarboné est rendu obligatoire**

1 Le demandeur choisit un système de chauffage décarboné ou eau chaude sanitaire

Obligatoire

2 Le demandeur peut compléter avec d'autres Gestes (isolation, audit, ventilation double flux)

Facultatif

DPE ou audit à déposer pour prouver l'étiquette énergétique du logement (hors outre-mer)

A compter du 1^{er} juillet 2024: Les logements ayant un **DPE F et G ne seront pas éligibles** à cette aide (hors outre-mer et hors appartement)

MaPrimeRénov' Parcours accompagné

Gain de **deux classes d'étiquette énergétique minimum**

2 gestes d'isolation thermique (murs, toit, plancher bas, fenêtres)

Respect de résistance thermique minimale pour l'isolation des parois opaques

Impossibilité de conserver un système de chauffage majoritairement alimenté au **fioul** et d'intégrer dans le projet l'installation d'un chauffage majoritairement alimenté au **gaz**

Confort d'été : possibilité d'intégrer dans l'assiette de dépenses éligibles des travaux luttant contre l'inconfort estival

Synthèse : pour les rénovations par geste

L'aide est calculée selon des forfaits par gestes de travaux réalisés

Principes clés :

- Accessible aux ménages avec des revenus très modestes (TMO), modestes (MO) et intermédiaires (INT) ;
- Changement de système de chauffage (ou ECS) pour un système décarboné ;
- Possibilité d'y ajouter un geste d'isolation, une ventilation ou un audit.

Cas spécifiques :

- appartement : pas d'obligation de changement de chauffage ou d'étiquette d'origine ;
- Outre-mer : pas d'obligation de DPE et pas besoin d'installer un système de chauffage décarboné.

Ce qui change en 2024 :

- Fourniture d'un DPE ou Audit en début de parcours
- Revalorisation des forfaits pompes à chaleur (au 1^{er} janvier 2024)
- Baisse de 30% des forfaits biomasse (au 1^{er} avril 2024)
- Réservé aux logements étiquettes A à E (à compter du 1^{er} juillet 2024)

➤ **Retrouvez tous les forfaits dans le guide des aides sur le site [France-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)**



Une connaissance de l'état du logement avant d'engager un projet de travaux

Objectifs

- Une connaissance de l'état du logement avant de réaliser les travaux et de mobiliser l'aide MaPrimeRénov'
- A compter de juillet 2024, une exclusion des passoires thermiques (étiquettes F et G)
- Mobilisation obligatoire d'un DPE ou d'un audit

Cas spécifiques (hors outre-mer et hors appartement)

- Uniquement dans les situations d'urgence :
DPE facultatif sous réserve d'un contact préalable à la demande auprès de l'espace conseil

Je renseigne les informations sur la performance énergétique de mon logement

L'étiquette de performance énergétique de votre logement est obligatoire car déterminante dans le type de rénovation qui vous sera proposé pour bénéficier de MaPrimeRénov'.

Cette étiquette de performance énergétique se trouve sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ou l'Audit énergétique de votre logement.

Pour plus d'informations, demandez conseil à votre Espace Conseil France Rénov'.

Veuillez sélectionner la lettre de l'étiquette de performance énergétique de l'état actuel de votre logement.

Attention, la lettre sélectionnée doit correspondre à celle indiquée sur la pièce justificative qui vous sera demandée dans la suite de votre parcours. Cette information ne pourra pas être modifiée ultérieurement.

A B C D E F G

Remplacement urgent d'un système de chauffage ou chauffe-eau en panne

Vous êtes autorisé à passer cette étape et êtes ainsi exempté de fournir un Audit ou un DPE pour votre projet, si et seulement si :

- Vous avez contacté votre conseiller FranceRénov' et obtenu le justificatif correspondant qui sera à téléverser ultérieurement;
- Votre projet intègre un seul geste de travaux : le remplacement de votre chauffage ou chauffe-eau en panne;
- Vous acceptez le contrôle sur place qui sera réalisé après les travaux.

J'ai pris contact avec mon conseiller FranceRénov' et certifie sur l'honneur que mon système de chauffage ou chauffe-eau est en panne.

Pour réaliser un audit ou un DPE

- Trouver un auditeur ou un diagnostiqueur sur les annuaires disponibles sur le site France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels>

Pour les rénovations d'ampleur : un « parcours accompagné »

L'aide est calculée en % de montant de travaux, revalorisé selon gains de classe

Principes clés :

- Condition d'éligibilité : 2 gains de classe minimum ;
- Prime calculée en % selon le nombre de gains de classe effectués et le niveau de revenu du ménage;
- Non-cumul avec les CEE (valorisation directement par l'Anah)

Audits énergétiques :

- Répondant aux exigences de l'article 8 de l'arrêté critères techniques du 17 novembre 2020 (alignement sur l'audit 3 CL-2021)
- Intègre les enjeux de ventilation

	Plafond des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
2 gains de classe	40 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	30 % (HT)
3 gains de classe	55 000 € (HT)			50 % (HT)	35 % (HT)
4 gains de classe	70 000 € (HT)				
Bonification sortie de passoire		+ 10 points (HT)			
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

- Les rénovations des logements G, F et E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai maximal de 5 ans
- Une bonification de 10 points est mise en place pour les passoires thermiques, à condition que l'étiquette D soit atteinte a minima (*une rénovation conduisant à un gain de l'étiquette G à E est éligible à l'aide mais pas à la bonification*)

Zoom - audits énergétiques pour le parcours accompagné

Principes de l'harmonisation

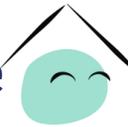
- Une méthode unique (3 CL – 2021) pour l'ensemble des évaluations de performance du logement: DPE et audits
- Un cadre unique d'audit quelle que soit son utilisation: vente d'une passoire, recours aux aides
- Mise à disposition des audits sur l'observatoire ADEME

A retenir pour le recours aux aides

- **Contenu et détails sur l'audit :**
 - Cadre réglementaire défini par l'article 8 de l'arrêté critères techniques MPR du 17 novembre 2021 (arrêté modificatif à venir, applicable au 1er avril 2024)
 - Trame de l'audit réglementaire : trame ajustée au premier trimestre 2024
 - Logiciels validés (sur site RT-BE bâtiment)
- **Financement dans MPR**
 - Financement de l'audit uniquement si couplé à un autre geste de travaux
- **Audit dans le cadre de MAR' (parcours accompagné) :**
 - Audit réalisé par le MAR' (ou sous-traité ou recours à un audit existant): assure la concordance entre scénario et travaux réalisés
 - Financé dans le cadre de la prestation MAR'
 - Délais transitoire jusque fin 2025 pour intégration de l'audit aux OPAH/PIG existants

Période transitoire

- **Depuis le 1er octobre 2023**, harmonisation des audits énergétiques financés par l'aide MaPrimeRénov'
- **Période transitoire :**
 - **Audit réalisé avant 1er avril 2024**, quelle que soit la méthode utilisée : possibilité de l'utiliser pour un dossier jusqu'au 30 septembre 2024
 - **A partir du 1er avril 2024**, les audits réalisés doivent tous respecter le cadre unique 3CL-DPE 2021
 - **A partir du 1er octobre 2024** (*dossiers de demande d'aides déposés à partir de cette date*), seuls les audits respectant la méthode unique pourront être financés ou utilisés pour justifier de la réalisation des travaux.



Conditions

Deux gestes d'isolation thermique parmi
4 familles

Critères relatifs à cette isolation

- Plancher des combles perdus : $7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Toiture-terrace : $6,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Rampants / toiture en pente : $6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Mur par l'extérieur : $4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Mur par l'intérieur : $3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Plancher bas : $3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Pour les isolants bio-sourcés ne pouvant justifier d'une conductivité thermique, possibilité d'utiliser les valeurs de l'annexe IX de l'arrêté du 26 octobre 2010 (RT20212 des bâtiments neufs).

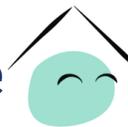
Critères

- Isolation de toiture
- Isolation des murs
- Isolation du plancher bas
- Isolation des parois vitrées

- 25 % de surface isolée minimum (modalités de calcul des 25% à définir)
- Résistances thermiques minimum définies en infra

- Fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/ m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$;
- Autres fenêtres ou portes-fenêtres :
 - $U_w \leq 1,3 \text{ W/ m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$; ou
 - $U_w \leq 1,7 \text{ W/ m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$;
- Double fenêtre (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre) $U_w \leq 1,8 \text{ W/ m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,32$;

Des dérogations possibles en cas de contraintes techniques, patrimoniales ou architecturales



Conditions

Critères

Chauffage au fioul

- Impossibilité de conserver du chauffage majoritairement « alimenté en fioul »
- PAC hybride fioul acceptée si alimentée à 70% par la pompe à chaleur

Chauffage au gaz

- Impossibilité d'installer du chauffage majoritairement « alimenté en gaz » (maintien possible de chauffage gaz)
- PAC hybride acceptée si alimentée à 70% par la pompe à chaleur

Autres gestes de travaux

- Peuvent être financés tous les gestes modélisés dans l'audit énergétique
 - Notamment les systèmes de chauffage, éligibilité des différents types de chauffage hors gaz et fioul (PAC air/air, convecteurs, biomasse, etc.)
 - Financement de la ventilation
- La modélisation de l'audit énergétique justifie la performance de l'équipement : pas de critères techniques requis au-delà des résistances minimales sur les gestes d'isolation

Gestes de confort d'été

- Gestes de confort d'été non modélisés dans l'audit mais finançables dans le cadre du parcours accompagné :
- La protection solaire des fenêtres
 - Les brasseurs d'air fixe de plafond

Pour les rénovations des copropriétés : MaPrimeRénov' Copropriété



MaPrimeRénov'
Copropriété

	Modalités 2023	MPR copropriétés		
		Petites copropriétés ne pouvant atteindre 35%	Premier niveau	Deuxième niveau
Gain énergétique	35%	expérimentation 2024	35 %	50%
Taux de résidence principal	75%	65% (copro de 20 lots ou moins) ou 75% (copro de plus de 20 lots)		
Plafond de dépense éligible	25 000€/logement	25 000 € / logement		
Taux de financement	25% (MPR) avec valorisation libre des CEE par le syndicat	30% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	45% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	
Taux Copros fragiles et en difficultés (dont CEE)	Prime 3000€/logement	Prime de +20% avec contrepartie valorisation des CEE par l'ANAH (soit respectivement une aide de 50% ou 65%)		
Bonus sortie de passoire (F et G)	Prime 500€/logt	+ 10% si atteinte étiquette D		
Prime individuelle (TMO/MO)	3 000 € / 1 500 €	3 000 € / 1 500 €		

- **AMO obligatoire** et prise en charge
 - 50 % du montant de la prestation, avec un plafond de 600 € HT par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements et 1000 € pour les copropriétés de 20 logements ou moins
 - un plancher de 3000 € pour toutes les copropriétés
- **MOE obligatoire** pour tout projet de travaux > 100 000 €
- **Expérimentation** : Instruction par les délégations locales (précisions dans la circulaire de programmation)

Aides aux propriétaires bailleurs

- Un alignement des aides aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants
- Ouverture de l'ensemble du parcours de dépôt de l'aide au 1^{er} juillet 2024

1er janvier 2024

1er juillet 2024

Aides à la rénovation énergétique

- Ajustement des forfaits Ma Prime Rénov'
- Parcours accompagné ouvert aux ménages intermédiaires et supérieurs
- Maintien de l'aide Habiter Mieux propriétaires bailleurs (conventionnement obligatoire)

- Fermeture des forfaits gestes pour les étiquette F/G (aligné occupants)
- Parcours accompagné ouvert aux ménages très modestes et modestes



Spécificités propriétaires bailleurs

- ouverts aux **personnes physiques uniquement**.
- Personnes morales et monopropriétés uniquement éligibles aux aides soumises à conventionnement obligatoire (Habiter Mieux Propriétaires Bailleurs)
- un même propriétaire peut bénéficier de ces aides **pour 3 logements loués maximum**.

Les conditions spécifiques aux propriétaires bailleurs :

- Louer le logement au titre de résidence principale : **durée d'engagement portée à 6 ans** (au lieu de 5 ans)
- **Informez votre locataire** des travaux réalisés.
- En cas de réévaluation du loyer justifiée par la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique, **déduire la subvention perçue** du montant des travaux servant à justifier la réévaluation.

Ressources à disposition

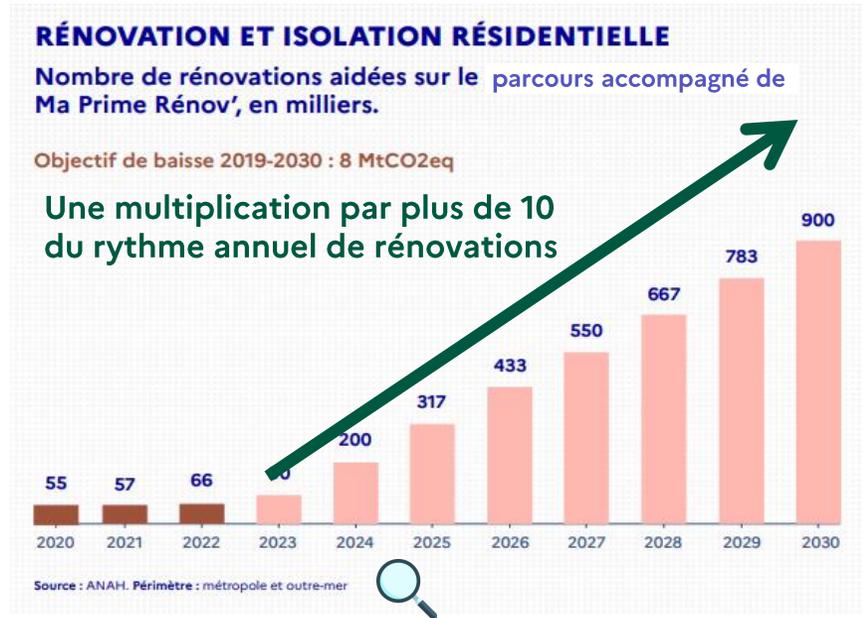
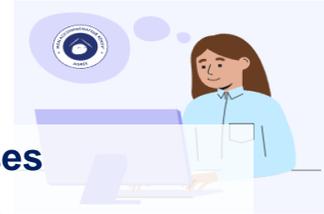
- **Espaces conseils France Rénov'**
- **Webinaires nationaux:** mise à disposition du replay
- **Dépliant MaPrimeRénov'** : publié en janvier 2024 et sera complété d'un **mode d'emploi MaPrimeRénov'** courant du premier trimestre
- **Guide des aides** : publié en janvier 2024 et disponible sur le site France Rénov' (*mise à jour en continu sur le site France Rénov'*)
<https://france-renov.gouv.fr/guide-aides-financieres-2024>
- **Mon Accompagnateur Rénov'**
 - Pour devenir Mon Accompagnateur Rénov' : documentation disponible sur le site France Rénov'
<https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>
 - Pour les Accompagnateurs Agréés : tous les documents utiles sont mis à disposition sur Extrarenov' (nécessite authentification)
- **Pages professionnelles du site France Rénov'**: <https://france-renov.gouv.fr/professionnels>
 - Toutes les informations pour devenir mandataires et conseils sur les devis et factures
- **Foire aux questions (FAQ)** :
 - FAQ sur les aides MPR sera mise en ligne au T1 2024
 - En ce qui concerne Mon Accompagnateur Rénov' : <https://www.ecologie.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>



3 – Mon Accompagnateur Rénov' et parcours accompagné

La dynamique des agréments Mon Accompagnateur Rénov'

Un parcours accompagné s'appuyant sur un déploiement de Mon Accompagnateur Rénov'



> Une forte ambition pour les rénovations ambitieuses

En 2024 : 200 000 rénovations ambitieuses visées dans le parcours accompagné, soit un triplement des dynamiques préexistantes

Pour 2030 : une multiplication par plus de dix des rénovations annuelles

> Ouvrir l'agrément aux nouveaux acteurs pour répondre aux besoins anticipés

Courant 2024: Viser 4 000 à 5 000 Accompagnateurs Rénov'.

Parmi les 200 000 rénovations, 120 000 concernent des logements individuels, soit 25 à 30 accompagnement par Accompagnateur par an.

A horizon 2030 : besoin d'environ 7 000 à 10 000 ETP pour l'accompagnement

Une montée en charge du nombre d'Accompagnateurs Rénov'

Au 1 février 2024 :



> Agréments délivrés

2 600 Accompagnateurs agréés
 Au sein de 343 structures

> Dossiers en cours d'étude

4 000 Accompagnateurs supplémentaires en attente d'agrément, au sein de 587 structures

> Couverture territoriale

Territoire national couvert permettant de trouver en tout point un Accompagnateur pour son projet

Faire appel à Mon Accompagnateur Rénov'

Le recours à Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire pour avoir accès au parcours accompagné.
Tous les territoires sont aujourd'hui couverts pas plusieurs accompagnateurs agréés

Espaces Conseil France Rénov'

Porte d'entrée privilégiée du parcours du ménage dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat



Annuaire en ligne

Disponible sur le site France Rénov', il permet d'effectuer une recherche par localisation ou par numéro SIRET

Recherche par localisation Recherche par SIRET

Rechercher un Mon Accompagnateur Rénov'

Indiquez votre localisation pour trouver l'Accompagnateur Rénov' le plus proche de chez vous.

Les champs marqués d'un * sont requis.

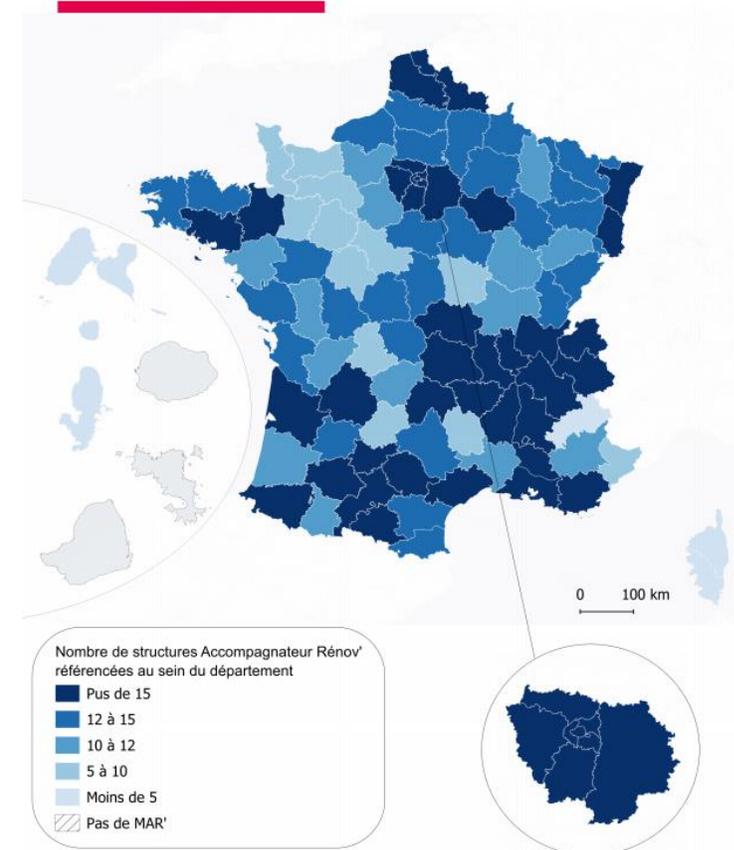
Code Postal*
Saisissez une ville ou un code postal. Format attendu : 75001 ou Paris

Saisissez votre localisation

Trouver

Couverture territoriale

Nombre de structures Accompagnateur Rénov' référencées sur territoire national au 06/02/2024



Rôle de Mon Accompagnateur Rénov' – principes clés

Au 1^{er} janvier 2024, l'accompagnement par un MAR est rendu **obligatoire** pour toute rénovation du parcours accompagné



RÔLE

Le MAR, agréé par l'ANAH, **indépendant des entreprises de travaux**, accompagne le demandeur dans ses projets de rénovation globale

NB : Mon Accompagnateur Rénov' peut être mandataire du ménage



AGRÉMENT

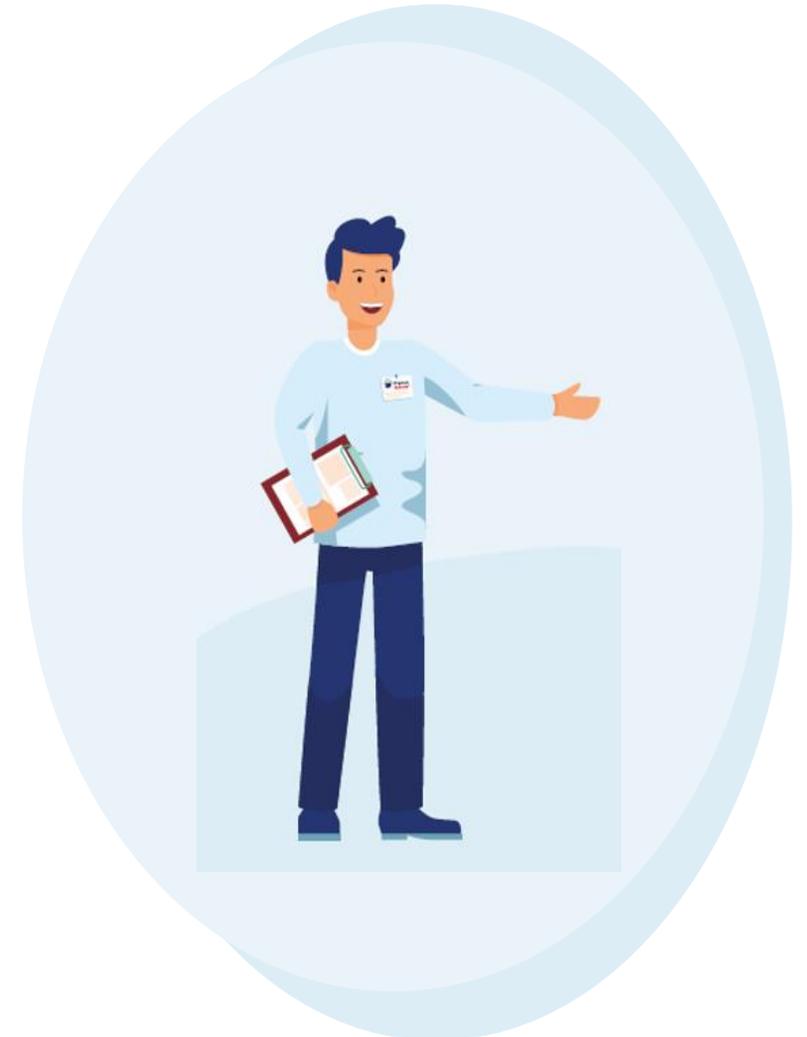
- Agrément délivré par l'Anah **valable 5 ans**
- **Neutralité et indépendance** vis-à-vis des entreprises de travaux
- Délais d'instruction **3 mois**
- Agrément valable **nationalement avec référencement territorial**

Plus d'information: <https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>



RÉMUNÉRATION

Accompagnement pris en charge par l'Anah auprès du ménage, avec un plafond de 2000€ TTC



Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' au fil du parcours du ménage à compter du 1er janvier 2024



Contrat entre le ménage et le MAR'



1ère visite sur site

- Réalisation de l'**audit énergétique** (ou sous-traitance)
- **Elaboration des projets de travaux** et plan de financement
- Evaluation de la dégradation, insalubrité du logement et de l'autonomie du ménage
- Réorientation possible vers les autorités compétentes et accompagnement social renforcé au besoin



Suivi de la réalisation des travaux



2ème visite sur site :

- Cohérence des travaux
- Explication sur l'analyse de la consommation
- Pédagogie sur les éco-gestes pour un bon usage après rénovation



Suivi de la réalisation des travaux

TECHNIQUE

- ✓ Visite et état des lieux du logement
- ✓ Aide à la définition du projet de travaux (les scénarios possibles pour le ménage et leur impact énergétique)
- ✓ Conseil pour la sélection des entreprises, assistance à l'analyse des devis, explications sur la nature et la qualité d'un produit
- ✓ Aide au suivi du chantier de travaux
- ✓ Conseil pour la réception des travaux, des garanties
- ✓ Après les travaux : informations sur les bonnes pratiques, pour le logement

SOCIAL

- ✓ Accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique



FINANCIER

- ✓ Conseil et élaboration d'un plan de financement : aides mobilisables, reste à charge et aides complémentaires

ADMINISTRATIF

- ✓ Appui aux démarches et assistance au montage des dossiers d'aide, notamment pour répondre aux problématiques d'inclusion numérique
- ✓ Possibilité de devenir mandataire si nécessaire
- ✓ Renseignement sur les procédures d'urbanisme

Les modalités de financement de Mon Accompagnateur Rénov'

Source du financement



Programme CEE « Mon Accompagnateur Rénov' »
porté par l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2024

avec une enveloppe globale de 300 millions d'€ pour 3 ans

Circuits de financement

- ✓ Par un versement directement au ménage, concomitant au versement des subventions MaPrimeRénov' d'aides aux travaux
- ✓ Par le biais de la collectivité, dans le cadre des contractualisations entre l'Anah et la collectivité

Prise en charge

Un financement progressif selon la catégorie du ménage avec les taux de prise en charge suivants :



Taux de financement

Plafond du financement

- ✓ 100% pour les TMO*
- ✓ 80% pour les MO*
- ✓ 40% pour les INT*
- ✓ 20% pour les SUP*

2 000 euros TTC

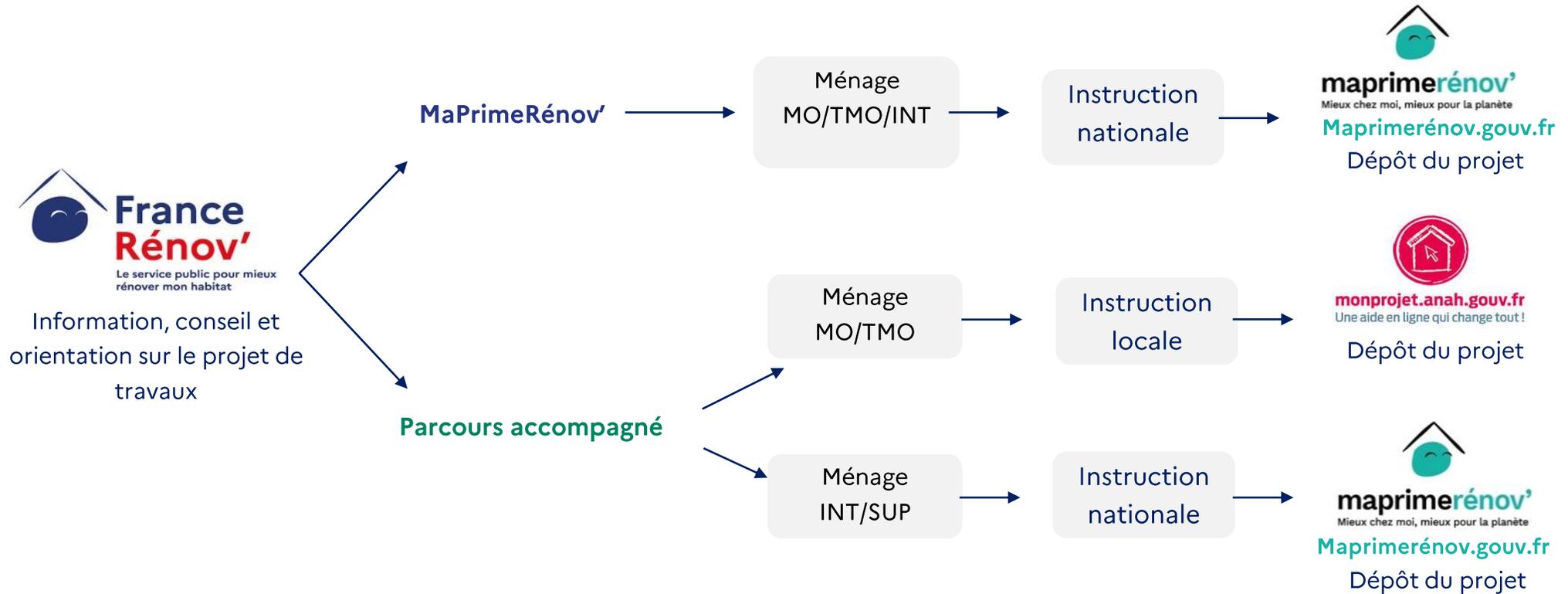
- Pour un coût d'accompagnement de 2000€, un ménage TMO touche 2000€, un ménage MO 1600€, un ménage INT 800€ et un ménage SUP 400€
- Pour un coût d'accompagnement de 1500€, un ménage TMO touche 1500€, un ménage MO 1200€, un ménage INT 600€ et un ménage SUP 300€.

Le financement via le programme CEE concerne uniquement les accompagnements obligatoires, dans le cadre du parcours accompagné



4 – Mobilisation des aides et parcours

Une gestion des aides dans la continuité



Des modalités d'instructions en continuité des dispositifs pré-existants :

- MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Parcours accompagné (INT/SUP) = reprise du cadre MaPrimeRénov' national
- MaPrimeRénov' Parcours accompagné (MO/TMO) = reprise du cadre MaPrimeRénov' Sérénité

Parcours d'éligibilité demandeur [Maprimerenov.gouv.fr](https://maprimerenov.gouv.fr)

1. Renseignement

2. Parcours d'éligibilité

3. Création de compte

4. Demande de
subvention

5. Demande de solde



Je renseigne mes
données fiscales



Je renseigne mes
informations
demandeur



Je renseigne **mon revenu**
total et les personnes
sans revenu dans mon
foyer



Je renseigne les **infos**
sur mon logement



Je renseigne
l'**ancienneté du**
logement

Je renseigne **l'énergie**
principale de chauffage
de mon logement



Je renseigne mon
DPE / l'audit /
l'**étiquette**
énergétique



Vous êtes éligibles à
MaPrimeRénov' et au
parcours accompagné de
MaPrimeRénov'

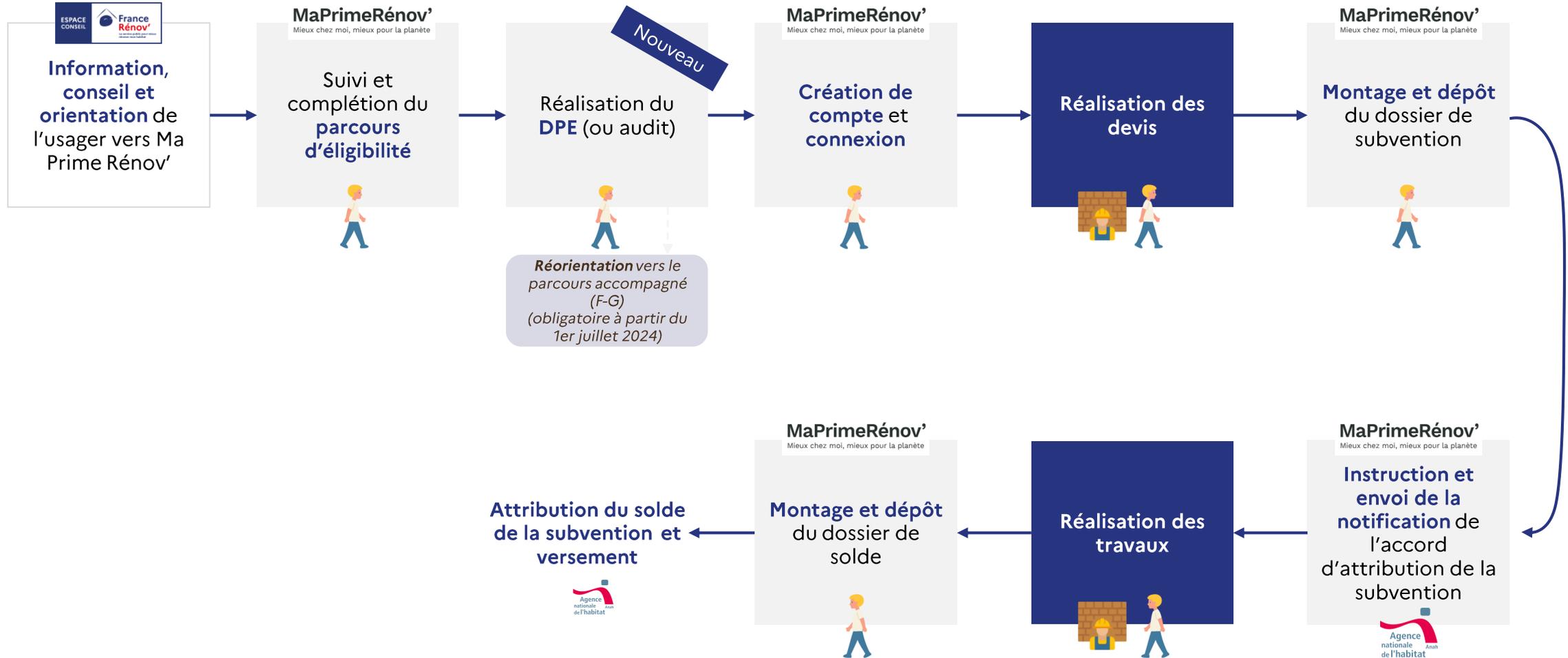
Vous êtes éligibles à
uniquement au parcours
accompagné de
MaPrimeRénov'

*Si un demandeur est TMO/MO,
il est réorienté vers la
plateforme
monprojetanah.gouv.fr*



4.a – MaPrimeRénov' (hors parcours accompagné)

Parcours demandeur – MaPrimeRénov'



Pièces justificatives – nouveautés 2024

Quelle pièce justificative ?

DPE / Audit énergétique

Pièces spécifiques par sous-type de travaux - Pour CESI ; CSC ; PVT demandées à la subvention et au solde :

- Etiquette Label Pack A+
- Fiche système Label Pack A+

Pour quel objectif ?

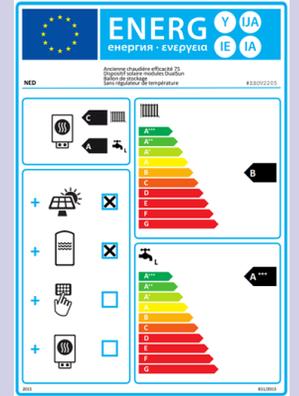
- **Contrôler la consommation d'énergie** et les taux d'émission de gaz à effet de serre d'un logement
- **Vérifier l'éligibilité** du logement au parcours MPR'

- **S'assurer de la performance** des équipements installés et de la **présence d'un ballon de stockage**

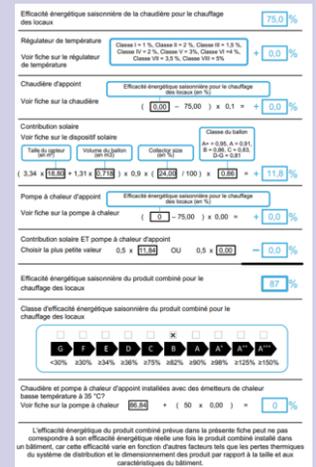
Quels critères?

- **Date de validité** : tous les DPE réalisés depuis le 1^{er} janvier 2018 (à partir de 2025: tous les DPE réalisés depuis 1^{er} juillet 2021)
- **Mentions obligatoires** : date de réalisation, adresse du logement, étiquette du logement

Maintien des PJ pré-existantes : devis, pièces justificatives de propriété, factures, RIB, cerfa mandataire



Etiquette ballon Label Pack A+



Fiche système Label Pack A+

Présentation du parcours d'urgence « changement de chauffage en panne »

Parcours permettant d'éviter le dépôt d'un DPE pour les usagers confrontés à une panne de chauffage/chauffe-eau


Ménages
concernés

- Localisation : Métropole
- Revenus : TMO, MO, INT
- Ancienneté du logement : > 15 ans
- Situation d'urgence : **Chauffage ou chauffe-eau en panne**

En amont du dossier :

1. Contacter un ECFR (ou numéro national) pour obtenir le « **Justificatif de prise de contact pour : le remplacement d'un chauffage/chauffe-eau à la suite d'une panne** » .

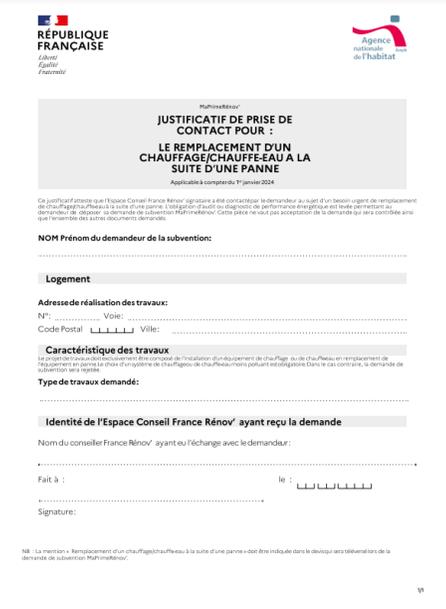
A l'étape d'éligibilité :

2. Cocher la **case urgence** lors du dépôt de dossier de subvention

A la subvention :

3. Déposer le « **Justificatif de prise de contact** » rempli par l'**ECFR'**
4. Déposer un devis et continuer le parcours

Le recours à ce parcours d'urgence est finement suivi. Les opérations en bénéficiant pourront faire l'objet de contrôles renforcés



Document titled "JUSTIFICATIF DE PRISE DE CONTACT POUR : LE REMPLACEMENT D'UN CHAUFFAGE/CHAUFFE-EAU LA SUITE D'UNE PANNE". The form includes fields for the applicant's name, address, and details of the work requested. It is a form for the French Republic and the National Agency for Housing.

Justificatif de prise de contact ECFR'


Conditions
d'acceptation
du dossier



4.b – MaPrimeRénov' Parcours accompagné

XXX

Anah

Parcours demandeur - Parcours accompagné



Pièces justificatives – Parcours accompagné / solde

Quelle pièce justificative ?

Rapport d'audit énergétique (mis à jour si évolution du projet de travaux)

Attestation de Mon Accompagnateur Rénov' de fin de travaux

Rapport de fin de prestations de Mon Accompagnateur Rénov'

Attestation de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Ainsi que les PJ relatives aux aides : factures et RIB

Pour quel objectif ?

Ajuster l'audit systématiquement en cas d'évolution du projet de travaux pour s'assurer de l'éligibilité du projet final

Le MAR atteste la concordance entre le scenario de l'audit et les factures présentées

Le MAR atteste qu'il a rempli ses missions et de la fin de l'accompagnement du ménage par le MAR

Le ménage consent à ce que l'Anah valorise les CEE à sa place



Rapport d'Audit énergétique



Attestation de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)



Attestation de Mon Accompagnateur Rénov' de fin de travaux

Continuité des dossiers entre les réglementations 2023 et 2024

Gestion des dossiers déposés en 2024

Tout dossier **déposé en 2024** sera soumis à la réglementation des **parcours MPR' 2024**

Cumul des dossiers 2023 et des dossiers 2024

Pour un même demandeur, les dossiers déposés sur MaPrimeRénov' en 2023 (et avant) et les dossiers déposés en 2024 sur MaPrimeRénov' (geste) se cumulent dans le décompte du plafond de financement des 20 000€ de prime/logement par période de 5 ans.

Ex: Un demandeur X a bénéficié de 10 000 € en 2023 de MaPrimeRénov', il dépose un dossier MaPrimeRénov' (geste) en 2024 pour 12 000 €, sa seconde prime est écartée à 10 000 €

Pour un même demandeur, les dossiers déposés sur MaPrimeRénov' en 2023 (et avant) et les dossiers déposés en 2024 sur MaPrimeRénov' Parcours accompagné ne se cumulent pas.

Ex: Un demandeur X a bénéficié de 18 000 € en 2023 de MaPrimeRénov', il dépose un dossier MaPrimeRénov' Parcours accompagné en 2024 pour 22 000 €, sa seconde prime n'est pas écartée.

Cas du demandeur ayant bénéficié d'une prime MaPrimeRénov' en 2023 pour l'installation d'un équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire:

Cette antériorité ne peut pas être utilisée comme justificatif pour bénéficier de MaPrimeRénov' (geste) en 2024. Pour en bénéficier en 2024, l'installation d'un nouvel équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire est obligatoire. Le ménage pourra s'orienter vers MPR Parcours accompagné.

Vos questions – comment trouver les réponses ?

En tant que professionnel, je peux contacter le Centre National de Relation Usager* concernant :

- Une **question d'information générale** sur la rénovation de l'habitat et les aides de l'Anah
- Une **assistance sur du suivi de dossier**, modification ou annulation
- Une **assistance technique** pour le dépôt d'un dossier

- Une **assistance sur les démarches et le dépôt d'une demande d'agrément**
- Une **assistance sur les démarches et la création de compte mandataire**

Pour les autres demandes :

- Question sur **l'accompagnement des ménages**
- Question **technique sur les projets de rénovation et les travaux**
- **Appui numérique**
- Question sur **l'instruction d'une demande d'agrément**

- Je consulte les **guides professionnels à disposition** sur le site France Rénov'
- Je contacte un **Espace Conseil France Rénov'**
- J'oriente vers une **agence France Service**
- J'échange avec **l'instructeur via la messagerie** de mon espace (agrément Accompagnateur Rénov')

Je consulte la documentation sur francerenov.gouv.fr

J'appelle le numéro national France Rénov'

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

Je tape le « Choix 4 » dédié aux professionnels

Je remplis un formulaire en ligne

Sur maprimerenov.gouv.fr
Sur monprojetanah.gouv.fr

*Je m'identifie correctement (Accompagnateur Rénov' et n° SIRET, Mandataire et n° d'immatriculation, ECFR et région...) afin que ma demande soit correctement prise en charge.



France Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat